

Le certificat de vie commune ou de concubinage



[Le certificat de vie commune ou de concubinage sert à attester que vous vivez en couple.](#)

Où faire la demande ?

- Service Affaires Générales
Hôtel de ville
2 avenue Georges Pompidou
- Tél. 01-49-82-24-50
Horaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h00.

Comment l'obtenir ?

- présence obligatoire des deux intéressés + deux témoins majeurs sans lien de parenté

Pièces à produire

- Pièces d'identité et justificatif de domicile des intéressés de moins de 3 mois.